

24-A-0029

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTIGNIES -

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU
PERMIS DE DEMOLIR ET A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET
RELATIF AU QUARTIER DU BLANC RIEZ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E23000152/59 du 11 décembre 2023 du Président du tribunal administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de démolir au bénéfice de la MEL et à la déclaration d'intérêt général du projet par le Conseil Métropolitain.

Le projet consiste en la démolition du centre commercial existant (objet du permis de démolir) préalable à la création d'une nouvelle polarité commerciale, des interventions sur les équipements publics existants (démolition, réhabilitation, extension), ainsi que la requalification de plus de 12 hectares d'espaces publics. Ces interventions s'inscrivent dans le NPRU relatif au quartier du Blanc-Riez à Wattignies.

Le siège de l'enquête est désigné comme étant la Mairie de Wattignies, 306 rue Clémenceau à Wattignies.

La personne publique responsable du projet est la Métropole Européenne de Lille.

Article 2. Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du mardi 5 mars 2024 à 9h00 au samedi 13 avril 2024 à 12h00, soit 39,5 jours consécutifs.

Le contenu du dossier est le suivant :

- 1- Rapport de présentation
- 2- La délibération de la MEL fixant les modalités de la concertation de 2019
- 3- La délibération de la MEL tirant le bilan de la concertation de 2019 et son annexe
- 4- Résumé non technique Wattignies le Blanc Riez
- 5- Étude d'impact Wattignies le Blanc Riez
- 6- Courrier de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'accompagnement de son avis du 03/05/2022
- 7- Avis de l'autorité environnementale du 03/05/2022
- 8- Avis de la commune de Wattignies au titre de l'Évaluation Environnementale (L.122-1 et R122-1 code de l'environnement)



Arrêté Du Président

- 9- Mémoire en réponse de la MEL de janvier 2023 à l'avis de l'Autorité Environnementale du 03/05/2022
- 10- Courrier d'accompagnement du mémoire en réponse
- 11- Courrier de l'Autorité Environnementale du 16/10/2023 en réponse à la consultation dans le cadre de l'instruction du Permis de Démolir
- 12- Annexe ERC
- 13- Les pièces du permis de démolir
- 14- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-wattignies-blanc-riez> ;
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Wattignies, 306 rue Clémenceau, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier à la Mairie de Wattignies, 306 rue Clémenceau, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et / ou propositions :

- Sur le registre papier mis à la disposition du public à la Mairie de Wattignies, 306 rue Clémenceau, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ;
- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Wattignies – 306 rue Clémenceau 59139 Wattignies ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-wattignies-blanc-riez> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : npru-wattignies-blanc-riez@mail.registre-numerique.fr ;
- De vive voix, à Monsieur le commissaire enquêteur lors des permanences listées à l'article 3.



Arrêté Du Président

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ ou sur le registre (identité, coordonnée postale, téléphonique ou adresse email).

Les observations et/ou propositions du public sous forme dématérialisée seront visibles dans les meilleurs délais sur le site du registre numérique.

Les observations et/ou propositions sur support papier seront visibles en mairie de Wattignies sur le registre papier.

La mairie de Wattignies transmettra toutes les semaines une copie du registre papier à la MEL et au commissaire enquêteur.

Article 3. Identité des commissaires enquêteurs, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant.

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Michel REUMAUX - responsable du service qualité / sécurité / environnement d'une entreprise SEVESO, retraité ;
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Dominique BOIDIN – chargé de gestion dans un établissement public foncier, retraité.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui se tiendront en Mairie de Wattignies, 306 rue Clémenceau, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 05 mars 2024 de 9h/12h ;
- le samedi 16 mars 2024 de 9h/12h ;
- le mercredi 27 mars 2024 de 14h30 / 17h30 ;
- le samedi 6 avril 2024 de 9h/12h ;
- le samedi 13 avril 2024 de 9h/12h.

Article 4. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord ;



Arrêté Du Président

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage de la Mairie de Wattignies ;
- Sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille - 2 Boulevard des Cités Unies à Lille ;
- Sur le lieu du projet.

Un avis sera publié sur le site internet de la commune de Wattignies quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Monsieur le Maire de Wattignies et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Article 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupère et clôt le registre d'enquête sur support papier ; également les accès au registre dématérialisé et à l'adresse mail seront désactivés.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations et/ ou propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A réception du procès-verbal de synthèse, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre au commissaire enquêteur ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à Monsieur le Maire de Wattignies.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès de la Mairie de Wattignies.



Arrêté Du Président

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/npru-wattignies-blanc-riez>

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).

Article 8. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Les décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique sont les suivantes : signature de l'arrêté de permis de démolir par M. le maire de Wattignies et délibération du Conseil de la MEL sur l'intérêt général du projet.

Article 9. Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et en mairie de Wattignies.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Monsieur le Maire de Wattignies ;
- À Messieurs Reumaux et Boidin, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet du Nord,
- À Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.